Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 031-213101876-20260618-DM2026_09-AR

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	1.1 MARCHES PUBLICS	Décision Municipale du **18 juin 2026** Acte n° **DM 2026-09**
Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du club house en bâtiment modulaire de l'association de Tennis -fin de mission au stade de l'APS/APD	

DÉCISION MUNICIPALE

M. le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 *(n° 2026-025)* adoptée en application de ces articles,
Vu la décision municipale du 26 janvier 2026 (n°2026-01)
Vu l'article 7.5 du cahier des clauses particulières (CCP) du marché de maîtrise d'œuvre

Considérant la réévaluation des solutions envisageables pour l'aménagement de la nouvelle maison de l'association de tennis

Considérant les évolutions du projet qui remettent en cause les caractéristiques essentielles de l'opération telles qu'elles étaient définies lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre et ne permettent plus la poursuite de son exécution dans les conditions initialement convenues

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement ci-dessous, conformément à l'article 7.5 du cahier des clauses particulières, qui prévoit que le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au projet à réception des études APS/APD :

- **SAS ATELIER TOLOSAN, mandataire**
 27 C, chemin de Pigasson – 31180 ROUFFIAC TOLOSSAN
- SARL AGENCE D'ARCHITECTURE ICK
 14, avenue de Bellevue – 31180 ST-GENIES BELLEVUE

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Monsieur le Maire
Mathieu LAFOUX